



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration des contributions directes

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2012

1. Missions et attributions

L'article 1^{er} de la loi organique modifiée de 1964 détermine les missions et attributions de l'Administration des contributions directes (ACD). L'ACD est chargée de l'exécution de la législation en matière des divers impôts directs et de certains impôts indirects.

Sont visés notamment

1. l'impôt sur le revenu des personnes physiques et la retenue d'impôt sur les salaires et pensions, la retenue d'impôt sur les revenus de capitaux, la retenue d'impôt sur les activités littéraires et artistiques et sur les activités sportives professionnelles, la retenue d'impôt sur les tantièmes, la retenue d'impôt sur les dotations et contributions à un régime complémentaire de pension, ainsi que l'impôt sur le revenu des collectivités,
2. l'impôt sur la fortune,
3. l'impôt commercial communal,
4. la retenue à la source sur les revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts effectué au Luxembourg en faveur de bénéficiaires effectifs, personnes physiques qui sont des résidents fiscaux d'un autre État membre de l'Union européenne et de certains autres territoires,
5. la retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière,
6. la contribution de crise.

En outre, elle exerce des attributions ou missions spéciales, à caractère fiscal, en matière de la fixation de l'assurance dépendance sur les revenus non professionnels et sur certaines pensions, dans le domaine des évaluations immobilières et de l'impôt foncier et des conventions internationales contre les doubles impositions, et à caractère non fiscal, ou encore de la taxe sur le loto, du prélèvement opéré par le casino de jeux et des paris relatifs aux épreuves sportives.

L'administration procède à la perception et au recouvrement de certaines autres recettes, taxes, cotisations et droits pour le compte de tiers, à savoir les caisses et établissements sociaux, les chambres professionnelles ainsi que pour compte de certains pays étrangers avec lesquels le Grand-Duché a signé une convention bilatérale en vue d'éviter les doubles impositions prévoyant l'assistance réciproque en matière de recouvrement des créances fiscales ou d'arriérés fiscaux, et dans le cadre de la loi du 21 juillet 2012 portant transposition de la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures.

En matière des renseignements à fournir à des tiers, il y a lieu de relever, à part l'obligation de fournir des informations aux administrations, offices ou services nationaux dans l'intérêt de l'exécution des différentes lois, une panoplie de conventions internationales ratifiées par le Luxembourg et la directive européenne prévoyant l'assistance administrative internationale en matière d'impôts directs.

2. Organisation interne de l'administration et personnel

2.1. Situation du personnel – variations au cours de l'année 2012

(entre parenthèses : les chiffres de 2011)

Arrivées en 2012 : 20,00 (13,50)
Départs en 2012 : 8,50¹⁾ (14,25)

Variation 2012 : 11,50 (-0,75)

Personnel total au 31.12.2012 : 594,75 (en 2011 : 583,25)

2.2. Organigramme de l'Administration et unités de travail par service au 31 décembre 2012

	Personnel au	au
	31.12.2012	31.12.2011
A. DIRECTION et ses divisions		
1. Directeur, directrice adjointe et secrétariat	6	6
2. Juridique	4	4
3. Économique	6	3,25
4. Législation	5,75	5,75
5. Contentieux	7	8
6. Gracieux	1	1
7. Relations internationales	2,5	3,75
8. Révisions	2	2
9. Retenue d'impôt sur les rémunérations	1	1
10. Évaluations immobilières	2	2
11. Inspection et organisation du service d'imposition	2	2
12. Inspection et organisation du service de recette	3,50	3,50
13. Affaires générales	19,75	23,75
14. Informatique	18	17,75
15. Retenue d'impôt sur les intérêts	2	2
15. Échange de renseignements	3	1,75
Total DIRECTION	85,50	87,50
B. Service IMPOSITION		
1. Personnes physiques - 28 bureaux d'imposition	202,25	206,50
2. Sociétés - 8 bureaux d'imposition	111,50	111,50
3. Retenue sur traitements et salaires - 6 bureaux	111,25	92,75
4. Évaluations immobilières - 1 bureau central	23,50	23,25
5. Retenue sur les intérêts - 1 bureau central	3	3
Total IMPOSITION	451,50	437,00
C. Service RÉVISION - 1 bureau central	9	8
D. Service RECETTE - 3 bureaux	48,75	50,75
TOTAL	594,75	583,25

1) y compris les congés sans traitement

Les unités de travail de l'administration se répartissent de la manière suivante sur les différentes carrières : carrière supérieure (21,75), rédacteur (352), expéditionnaire administratif (130,50), concierge (4), employé (84,50) et ouvrier (2).

2.3. Organisation de l'administration

Par règlement grand-ducal du 21 décembre 2012 la compétence des bureaux d'imposition de la section des personnes physiques, de la section des sociétés et de la section de la retenue d'impôt sur les traitements et salaires de l'Administration des contributions directes a été nouvellement fixée, avec effet au 1^{er} janvier 2013.

Alors que pour les sections des personnes physiques et des sociétés les adaptations ne sont que mineures, il en est autrement pour la section de la retenue d'impôt sur les traitements et salaires.

En effet, l'extension sur tout le Grand-Duché du projet RTS, qui consiste en l'établissement par l'Administration des contributions directes des fiches de retenue d'impôt des salariés et pensionnés résidents, a nécessité une refonte complète des dispositions réglementaires portant sur l'organisation de la division de la retenue d'impôt.

2.4. Formation professionnelle

Au sein de l'Administration des contributions, la formation occupe une place de 1^{er} choix.

Les cours dispensés en vue de la préparation de l'examen de fin de stage dans la carrière du rédacteur se déroulent au rythme de 2 jours de cours par semaine et s'étendent sur quelque 400 heures de formation dispensés pendant une période de 12 mois.

Les cours préparatoires à l'examen de promotion dans la carrière du rédacteur se déroulent pendant 2 années, avec une journée de cours par semaine et environ 450 heures de formation.

Au niveau de la carrière de l'expéditionnaire administratif, la formation préparatoire aux examens de fin de stage et de promotion s'étend respectivement sur 200 heures et 50 heures.

2.5. Formation continue

La gestion complète de la formation continue de l'administration est assurée par l'intermédiaire de la déléguée à la formation affectée à la division informatique. En 2012, 39 cours organisés (280 heures de cours) pour les seuls agents de l'administration ont permis à 521 personnes intéressées de parfaire leur formation.

Sur les 280 heures de formation continue, 248 tombent sous le volet à caractère fiscal.

2.6. Sécurité

Le service de sécurité veille à ce que les règlements et dispositions en vigueur soient respectés.

À cette fin des entretiens périodiques entre la direction et le délégué à la sécurité et les agents locaux de sécurité ont lieu.

Les agents de service de sécurité effectuent des visites régulières sur les différents sites de l'administration pour vérifier l'état des installations de sécurité.

La formation des agents en matière de sécurité de l'administration est une des missions dudit service. À cet effet, des cours en matière de premiers secours et de réanimation avec défibrillateur externe automatisé ainsi qu'en matière de lutte contre les incendies sont organisés. Lesdits cours sont dispensés par des instructeurs de l'Administration des Services de Secours.

Des guides de comportement en cas d'incendie et d'évacuation ont été élaborés pour les bâtiments de Luxembourg-Ville et mis à disposition des agents sur le serveur informatique. Les autres sites suivront au fur et à mesure.

Suite à des contacts avec l'organisme de la « Superdrückskescht » des produits de nettoyage écologiques ont été mis en usage, afin de réduire les risques de pollution pour l'environnement, mais aussi pour la santé des agents de nettoyage.

2.7. Représentation du personnel

La direction a des entretiens réguliers avec les membres des représentations du personnel. Lors des entrevues, les sujets divers ont été abordés passant de la formation professionnelle à l'amélioration des conditions de travail, à l'organisation, à la restructuration et à la rationalisation des services.

3. Informatique

Les missions primaires de la division informatique consistent dans la maintenance évolutive du système existant, le développement de nouvelles applications selon les prérogatives du schéma directeur ou de nouvelles dispositions législatives et la gestion des infrastructures informatique et téléphonique.

Parmi les innombrables adaptations effectuées sur le plan de la maintenance évolutive, citons les plus importantes :

- l'implémentation de la procédure de sommation et de fixation d'astreinte pour la remise des déclarations fiscales par les personnes physiques et par les sociétés ;
- la préparation pour la prise en charge des changements législatifs inscrits dans la loi du 21.12.2012 et des règlements grand-ducaux du 21.12.2012 en matière d'impôts directs (notamment tarif de l'impôt et frais de déplacement).

En début d'année la division informatique a finalisé la prise en charge, notamment pour les applications du domaine foncier et du domaine de l'imposition, des fusions de communes de l'année 2011 (Clervaux, Käerjeng, Schengen, Parc Hosingen, Vallée de l'Ernz et Esch-sur-Sûre).

Au niveau du projet 'Identifiant unique – volet Personnes physiques', qui prévoit notamment la préparation des différentes applications pour le passage à 13 positions des matricules des personnes physiques et la prise en compte du nouveau répertoire, l'attribution d'un numéro dossier pour les dossiers individuels a été mise en production le 17.11.2012 après de longs mois de préparation en étroite collaboration avec l'équipe en place au Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE).

Des représentants de la division ont participé activement dans le groupe de travail 'Identifiant unique – volet Personnes morales' qui est placé sous la responsabilité du Département de la simplification administrative du Ministère d'État.

La 2^e phase du projet RTS, qui avait pour objectif d'étendre l'établissement par l'ACD des fiches de retenue d'impôt des salariés et pensionnés aux résidents de toutes les communes du pays, a été mise en production, comme prévu, au début du mois d'octobre 2012. Ainsi, après la reprise des données enregistrées à cette fin dans les fichiers des différentes communes et l'ajout des informations sur l'emploi et le lieu de travail, l'administration a invité les quelque 235.000 salariés et pensionnés concernés, par courrier expédié au courant du mois d'octobre, à vérifier l'exactitude de ces informations qui seront à la base de l'établissement des fiches d'impôt au mois de janvier 2013.

Pour permettre à l'ACD de satisfaire aux prescriptions du volet de l'échange automatique de la directive européenne sur la coopération administrative, la division informatique, en étroite collaboration avec le CTIE, a entamé, dès le 2^e trimestre 2012, les travaux d'analyse des procédures tant pour la collecte des informations et le transfert vers les destinataires que pour l'utilisation et la mise en valeur dans les procédures actuelles au sein de l'administration.

L'application centrale du système d'information de l'ACD, en place depuis 1979, ne répond plus ni aux exigences techniques actuelles ni aux besoins évolués des décideurs et surtout des utilisateurs de l'administration. Les travaux préparatoires pour la refonte de cette application-clé ont été lancés au courant du dernier trimestre 2012.

Au niveau des applications bureautiques et Lotus Notes, citons la mise en place d'une base de données facilitant la gestion des poursuites administratives au niveau des bureaux de recette.

Tout comme dans le passé la division informatique a assuré en 2012 son rôle de support technique pour les gestionnaires du contenu du site Internet de l'administration.

En ce qui concerne l'infrastructure téléphonique et la gestion du matériel bureautique électronique, la division informatique a poursuivi ses efforts, d'une part, pour harmoniser les configurations et plateformes matérielles et d'autre part, pour créer des effets de synergie avec l'infrastructure informatique visant ainsi à avoir une utilisation optimale du matériel déployé et une meilleure maîtrise des coûts.

Dans ce contexte il faut souligner les efforts entrepris en 2012 pour optimiser la fiabilité de l'infrastructure VoIP mise en place dans le cadre d'un projet-pilote, avec comme finalité l'utilisation en production à plus large échelle. Ceci a entraîné également la revue fondamentale de l'architecture des réseaux locaux des différents sites de l'administration. L'implémentation pratique est en cours.

Au niveau des infrastructures Citrix et VMware, des remplacements de matériel informatique ont eu lieu et ce avec comme objectifs d'assurer une fiabilité et des performances adéquates. En ce qui concerne VMware et Citrix XenApp, des évolutions logicielles ont également été assurées.

La fonction de support des utilisateurs (Helpdesk) assurée par la division a été sollicitée à 1862 reprises, dont 303 installations et déménagements de matériel. La division informatique s'est efforcée de répondre au mieux aux sollicitations diverses et variées des agents de l'administration.

Fidèle à la démarche du renouvellement périodique des équipements informatiques, l'équipe en charge a procédé au remplacement de près de 80 postes de travail et 20 imprimantes partagées. En même temps la migration vers Windows 7 a été entamée.

Dans le contexte du projet eCDF, 190 postes de travail, fréquemment amenés à accéder à ce système, ont été équipés d'un 2^e écran de consultation.

En dehors de ses missions primaires, la division informatique

- garantit aux utilisateurs de l'administration un support applicatif ;
- s'occupe de la répartition journalière de tous les documents édités par ordinateur et destinés aux différents services de l'administration ;
- assure le développement et la maintenance de plusieurs applications bureautiques de la direction et de certains services d'exécution ;
- procède chaque année à l'édition et la répartition des documents relatifs à l'impôt foncier pour le compte de 105 communes du pays ;
- gère les droits d'accès des agents aux applications informatiques ;
- participe activement à l'organisation et à l'enseignement des cours de microinformatique et d'initiation à l'environnement technique et aux outils de communication et de collaboration en usage à l'ACD.

4. Activité législative

4.1. Lois votées en 2012 ayant une incidence sur la fiscalité directe

- Loi du 28 mars 2012 modifiant 1. la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle et 2. le Code de Travail. (Mémorial A – N° 67 du 4 avril 2012, page 754)
- Loi du 21 juillet 2012 portant transposition de la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures. (Mémorial A – N° 149 du 26 juillet 2012, page 1824)
- Loi du 7 août 2012 portant création de l'établissement public « Laboratoire national de santé » et modifiant : – la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; – la loi modifiée du 16 juillet 1984 relative aux laboratoires d'analyses médicales ; – la loi modifiée du 15 juin 1994 relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses ; – la loi modifiée du 13 janvier 1997 relative au contrôle de l'utilisation et de la dissémination des organismes génétiquement modifiés ; – de la loi modifiée du 24 novembre 2002 relative aux produits biocides ; – la loi du 3 août 2005 relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses. (Mémorial A – N° 167 du 13 août 2012, page 2572)
- Loi du 21 décembre 2012 portant modification :
 - de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - de la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'impôt sur la fortune ;

- de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ;
- de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds pour l'emploi ; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet ;
- de la loi modifiée du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement ;
- de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
- de la loi modifiée du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation. (Mémorial A – N° 270 du 28 décembre 2012, page 3830)

4.2. Conventions et protocoles entrés en vigueur

- Avenant et Protocole additionnel, signés à Lisbonne, le 7 septembre 2010, en vue de modifier la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Portugaise tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole y relatif, signés à Bruxelles le 25 mai 1999. – Entrée en vigueur. (Mémorial A – N° 114 du 5 juin 2012, page 1534)

4.3. Règlements grand-ducaux, arrêtés grand-ducaux et règlements ministériels pris en 2012

- Règlement grand-ducal du 25 janvier 2012 modifiant le règlement grand-ducal du 30 décembre 2010 fixant la compétence des bureaux d'imposition de la section des personnes physiques de l'Administration des contributions directes. (Mémorial A – N° 14 du 30 janvier 2012, page 218)
- Arrêté grand-ducal du 14 janvier 2012 portant approbation de la délibération du conseil communal de Mamer aux termes de laquelle celui-ci a fixé les nouveaux taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2012 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial. (Mémorial B – N° 10 du 3 février 2012, page 279)
- Arrêté grand-ducal du 14 janvier 2012 portant approbation des délibérations des conseils communaux aux termes desquelles ceux-ci ont fixé les nouveaux taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2012 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial. (Mémorial B – N° 10 du 3 février 2012, page 278)
- Règlement ministériel du 6 février 2012 portant publication des unités d'éloignement déterminant les frais de déplacement déductibles en matière d'impôt sur le revenu. (Mémorial A – N° 25 du 13 février 2012, page 282)
- Arrêté ministériel du 6 février 2012 portant abrogation de l'arrêté ministériel du 28 décembre 1990 portant publication des unités d'éloignement déterminant les frais de déplacement déductibles en matière d'impôt sur le revenu, modifié par l'arrêté ministériel du 15 novembre 2005. (Mémorial A – N° 25 du 13 février 2012, page 282)
- Arrêté grand-ducal du 2 mars 2012 portant approbation des délibérations des conseils communaux aux termes desquelles ceux-ci ont fixé les nouveaux taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2012 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial. (Mémorial B – N° 29 du 5 avril 2012, page 518)
- Arrêté grand-ducal du 25 mai 2012 désignant la fondation dénommée Fondation Internationale Catholique du Scoutisme comme organisme pouvant recevoir des libéralités déductibles dans le chef des donateurs. (Mémorial B – N° 44 du 6 juin 2012, page 754)

- Arrêté grand-ducal du 29 juin 2012 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation des zones d'activités économiques sur le territoire de la Nordstad, en abrégé Zano. (Mémorial B – N° 64 du 30 juillet 2012, page 996)
- Règlement grand-ducal du 21 décembre 2012 modifiant le règlement grand-ducal du 28 décembre 1990 portant exécution de l'article 46, n° 9 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. (Mémorial A – N° 270 du 28 décembre 2012, page 3834)
- Règlement grand-ducal du 21 décembre 2012 modifiant à partir de l'année d'imposition 2013 le règlement grand-ducal du 28 décembre 1990 portant exécution de l'article 104, alinéa 3 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (fixation des recettes provenant de l'économie et de la bonification d'intérêts). (Mémorial A – N° 270 du 28 décembre 2012, page 3834)
- Règlement grand-ducal du 21 décembre 2012 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 27 décembre 1974 concernant la procédure de la retenue d'impôt sur les salaires et les pensions. (Mémorial A – N° 270 du 28 décembre 2012, page 3835)
- Règlement grand-ducal du 21 décembre 2012 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 1974 relatif à la détermination de la retenue d'impôt sur les salaires et les pensions. (Mémorial A – N° 270 du 28 décembre 2012, page 3835)
- Règlement grand-ducal du 21 décembre 2012 modifiant le règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 réglant les modalités de la déduction des frais de déplacement et autres frais d'obtention, des dépenses spéciales, des charges extraordinaires, ainsi que de la bonification des crédits d'impôt. (Mémorial A – N° 270 du 28 décembre 2012, page 3836)
- Règlement grand-ducal du 21 décembre 2012 modifiant le règlement grand-ducal du 28 décembre 1990 portant exécution de l'article 140 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. (Mémorial A – N° 270 du 28 décembre 2012, page 3838)
- Règlement grand-ducal du 21 décembre 2012 remplaçant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 2007 portant exécution de l'article 143 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. (Mémorial A – N° 270 du 28 décembre 2012, page 3838)
- Règlement grand-ducal du 21 décembre 2012 modifiant le règlement grand-ducal du 8 juillet 2002 portant exécution de l'article 143, alinéa 3 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. (Mémorial A – N° 270 du 28 décembre 2012, page 3842)
- Règlement grand-ducal du 21 décembre 2012 modifiant le règlement grand-ducal du 6 mai 2004 relatif aux dotations fiscales du fonds pour l'emploi. (Mémorial A – N° 270 du 28 décembre 2012, page 3843)
- Règlement grand-ducal du 21 décembre 2012 fixant la compétence des bureaux d'imposition de la section des personnes physiques, de la section des sociétés et de la section de la retenue d'impôt sur les traitements et salaires de l'Administration des contributions directes. (Mémorial A – N° 270 du 28 décembre 2012, page 3843)
- Règlement ministériel du 21 décembre 2012 abrogeant le règlement ministériel du 20 septembre 1968 relatif au recensement fiscal annuel. (Mémorial A – N° 270 du 28 décembre 2012, page 3848)
- Règlement ministériel du 21 décembre 2012 modifiant le règlement ministériel du 6 février 2012 portant publication des unités d'éloignement déterminant les frais de déplacement déductibles en matière d'impôt sur le revenu. (Mémorial A – N° 270 du 28 décembre 2012, page 3848)

- Barème de l'impôt sur le revenu. (Mémorial A – N° 272 du 28 décembre 2012, page 3855)
Règlement grand-ducal du 21 décembre 2012 portant publication des barèmes de la retenue d'impôt sur les salaires et précisant les modalités de la retenue d'impôt. (Mémorial A – N° 272 du 28 décembre 2012, page 3873)
Barème de l'impôt annuel sur les salaires. (Mémorial A – N° 272 du 28 décembre 2012, page 3875)
Barème de la retenue mensuelle sur les salaires. (Mémorial A – N° 272 du 28 décembre 2012, page 3893)
Barème de la retenue journalière sur les salaires. (Mémorial A – N° 272 du 28 décembre 2012, page 3907)
Taux de la retenue sur les rémunérations non périodiques. (Mémorial A – N° 272 du 28 décembre 2012, page 3921)
Règlement grand-ducal du 21 décembre 2012 portant publication des barèmes de la retenue d'impôt sur les pensions et précisant les modalités de la retenue d'impôt. (Mémorial A – N° 272 du 28 décembre 2012, page 3937)
Barème de l'impôt annuel sur les pensions. (Mémorial A – N° 272 du 28 décembre 2012, page 3939)
Barème de la retenue mensuelle sur les pensions. (Mémorial A – N° 272 du 28 décembre 2012, page 3957)
Calcul automatisé de la retenue d'impôt sur les salaires et les pensions. (Mémorial A – N° 272 du 28 décembre 2012, page 3971)

4.4. Circulaires et notes de service émises en 2012

- Circulaire L.I.R. n° 115/9, 147/1, 166/1, 157/1, Éval n° 57 et L.G.–A. n° 59 du 6 mars 2012
Refonte de la directive modifiée du Conseil des CEE du 23 juillet 1990 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents.
- Circulaire L.G. –Conv. D.I. n° 51 du 26 mars 2012
Convention germano-luxembourgeoise contre les doubles impositions du 23 août 1958 concernant l'imposition des chauffeurs, des conducteurs de locomotive ainsi que du personnel accompagnant qui sont des résidents de l'Allemagne et employés par une entreprise de transports établie au Luxembourg.
La circulaire remplace la circulaire L.G.–Conv. D.I. n° 51 du 18 avril 2005 qui a remplacé la circulaire L.G.–Conv. D.I. n° 51 du 27 mars 2000.
- Circulaire L.G.–Conv. D.I. n° 56 du 26 mars 2012
Convention germano-luxembourgeoise contre les doubles impositions du 23 août 1958 concernant l'imposition du salaire des frontaliers (Grenzpendler).
- Circulaire L.G.–Conv. D.I. n° 57 du 26 mars 2012
Convention germano-luxembourgeoise contre les doubles impositions du 23 août 1958 concernant l'imposition des indemnités payées suite à un licenciement et/ou un plan social ainsi que des indemnités de chômage.
- Circulaire L.I.R. n° 137/2 du 26 mars 2012
Imposition des personnes qui sont des résidents de l'Allemagne et qui travaillent pour un employeur luxembourgeois ; application des circulaires L.G.-Conv. D.I. n° 51 du 26 mars 2012 et L.G.–Conv. D.I. n° 56 du 26 mars 2012 ayant pour objet la convention germano-luxembourgeoise contre les doubles impositions du 23 août 1958.
La présente circulaire annule et remplace la circulaire L.I.R. n° 137/2 du 22 juin 2005 à partir du 8 septembre 2011.

- Circulaire L.I.R. n° 127/1 du 2 avril 2012
Abattement pour charges extraordinaires. La présente circulaire remplace la circulaire L.I.R. n° 127/1 du 28 février 2003.
- Circulaire L.I.R. n° 91/2 du 11 juin 2012
Imposition des revenus touchés dans le cadre des activités rentrant dans le domaine du bénévolat.
La présente circulaire annule et remplace les circulaires L.I.R. n° 94/2 du 11 février 2004, n° 94/2 du 19 avril 2004, ainsi que les notes de service L.I.R./N.S. n° 139 du 7 juin 1989 et L.I.R./N.S. n° 14/1–95/1 du 18 mars 2003.
- Circulaire L.I.R. n° 114/3 du 22 novembre 2012
Report de perte en cas de transmission d'une entreprise ou d'une exploitation par succession.
- Circulaire L.I.R. n° 104/2 du 20 décembre 2012
Régime d'imposition des plans d'option sur acquisition d'actions (« stock option plans »).
La présente circulaire remplace la circulaire L.I.R. n° 104/2 du 11 janvier 2002 à compter du 1^{er} janvier 2013.

4.5. Autres activités

4.5.1. Comités, commissions et groupes de travail

Groupes de travail internes

1. Élaboration des formulaires de déclaration des revenus, retenues, etc. et annexes.
2. Avancement des travaux de développement des applications informatiques du projet RTS qui visent dans un premier temps l'émission des fiches de retenue d'impôt par les propres moyens de l'Administration des contributions directes. La première phase du projet visait l'établissement des fiches de retenue d'impôt des salariés et pensionnés ayant habité ou habitant la Ville de Luxembourg après le 30 septembre 2009. Ainsi, les fiches de retenue d'impôt pour les années d'imposition 2010, 2011 et 2012 ont été établies par l'Administration des contributions directes. Une deuxième phase, regroupant également toutes les autres communes du Grand-Duché, pour l'établissement des fiches de retenue d'impôt est aussi réalisée à partir de l'année d'imposition 2013.

Comités externes nationaux

Les fonctionnaires de l'ACD participent en tant que membres ou en tant qu'experts consultants à de nombreux comités, commissions et groupes de travail externes, notamment

- Comité de prévision des recettes et dépenses budgétaires
- Commission spéciale loi-cadre, mesures temporaires d'aide à l'économie, Ministère de l'Économie
- Comité de Conjoncture, Ministères de l'Économie et du Travail
- Commission Industrie, SNCI
- Conseil supérieur des finances communales, Ministère de l'Intérieur
- Groupe de travail technique ad hoc entre le Syvicol et l'État, Ministère de l'Intérieur
- Commission consultative dans le domaine du soutien et du développement de la formation professionnelle continue et comité de gestion loi-cadre formation

- Conseil d'administration du fonds national de soutien à la production audiovisuelle, Ministère d'État
- IGSS, régime de pension complémentaire des entreprises ; Ministère de la Sécurité Sociale
- Comité à la simplification administrative (CSA) et à différents ateliers de rencontre entre correspondants à la simplification administrative
- Commission des Normes Comptables
- Collaboration aux travaux relatifs à la déclaration électronique et à l'assistant virtuel
- Groupe de travail « faillites » ensemble avec l'AED et le CCSS
- Commission « garantie » au Ministère de l'Économie.

L'ACD a participé du 28 septembre au 1^{er} octobre 2012 à la semaine nationale du logement 2012, offrant aux visiteurs des informations en matières d'impôts directs.

L'ACD a participé à une entrevue avec la Chambre de Commerce afin d'améliorer la diffusion d'informations générales sur internet.

L'ACD a continué sa collaboration naturelle déjà existante avec la Maison du Luxembourg à Thionville et est devenu partenaire opérateur méthodologique.

4.5.2. Avis

Comme chaque année, l'Administration des contributions directes a émis en 2012 des avis sur l'interprétation de textes légaux à incidence fiscale, des avis sur les conséquences fiscales entraînées par diverses opérations professionnelles, financières, immobilières, l'établissement de fondations, la reconnaissance du statut d'utilité publique à certaines associations sans but lucratif, etc. Ainsi, au niveau de la seule division législation, 94 avis ont été élaborés pour le Ministère des Finances, ainsi que pour d'autres Ministères ; 110 demandes de contribuables ou de leurs mandataires ont été analysées et ont donné lieu à l'élaboration d'une réponse. La division législation a également assisté à la confection des réponses données aux contribuables ayant demandé des informations en matière fiscale via le guichet unique ou la helpline installée par l'Administration des contributions directes.

5. Activité internationale

5.1. Groupes de travail internationaux

L'Administration des contributions participe activement aux travaux menés au sein de l'Union Européenne et de l'OCDE par les groupes de travail institués pour s'occuper de questions liées à la fiscalité directe.

Au niveau du Conseil et de la Commission de l'**Union européenne** (UE), le Groupe de politique fiscale, les groupes « fiscalité directe » et « fiscalité directe à haut niveau », « code de conduite », le Forum conjoint sur les prix de transfert, le Comité de recouvrement, le Comité FISCALIS et le Comité de coopération administrative en matière fiscale ont continué leurs travaux tout au long de l'année 2012.

L'ACD a participé à différents Fiscalis Workshops, à Prague « Administrative cooperation in the field of direct taxation and action plan for 2020 », à Nikosia « Case-law of the Court of Justice of the EU on cross-border taxation of EU citizens », à Cracovie « Advance rulings : impact of tax law interpretation on the economy from the tax administration perspective » et à Bruges « Workshop on best practices for removing cross-border direct tax obstacles to EU citizens ».

Au niveau de l'**OCDE**, les représentants de l'administration ont régulièrement assisté aux réunions du Comité des affaires fiscales et de ses groupes de travail dans les domaines qui suivent :

- Forum sur les pratiques fiscales dommageables : les travaux concernant les pays membres, entre autres trois régimes luxembourgeois
- Forum mondial sur les prix de transfert
- Forum global sur les conventions fiscales
- Groupe de travail sur les conventions fiscales et les questions connexes : le bénéficiaire effectif, la définition de l'établissement stable, les bénéfices des entreprises, la mise à jour du modèle de convention fiscale
- Groupe de travail sur l'imposition des entreprises multinationales : les prix de transfert, les restructurations d'entreprises, les transactions financières
- Groupe de travail sur la fiscalité et la criminalité, les aspects fiscaux de la corruption, le blanchiment de capitaux et les délits à caractère fiscal
- Groupe de travail sur l'analyse des politiques et des statistiques fiscales : les statistiques annuelles, le dialogue sur la politique fiscale, l'influence de l'imposition sur les investissements étrangers directs, la réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les bénéfices des sociétés
- Groupe de travail TRACE (« Treaty Relief and Compliance Enhancement »)
- Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales : surveillance approfondie et examen par les pairs de la mise en œuvre des standards en matière de transparence et d'échange de renseignements en matière fiscale
- Groupe de travail sur l'échange de renseignements et la discipline fiscale : l'assistance administrative internationale, l'accès aux informations bancaires à des fins fiscales, la lutte contre les dispositifs de planification fiscale agressive, convention multilatérale OCDE/Conseil de l'Europe

- Forum sur l'administration fiscale : la structure des administrations fiscales, l'amélioration des obligations fiscales des contribuables, l'efficacité du recouvrement, l'échange de renseignements

Les représentants de l'Administration des contributions directes ont régulièrement assisté aux réunions du **Benelux** dans le contexte de la fraude fiscale. Le Benelux a poursuivi en 2012 les concertations relatives à la problématique des sociétés de management, aux domiciliations fictives, ainsi qu'aux sociétés fantômes, de même que la coopération dans la lutte contre la fraude dans le secteur de l'immobilier et de la construction.

Au niveau de l'**ONU**, les représentants de l'administration ont assisté à la réunion du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale.

5.2. Conventions bilatérales

Pour ce qui est des conventions tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, les travaux réalisés en 2012 se résument comme suit :

avenant entré en vigueur	avenant ratifié	projets de loi pour la mise en œuvre des conventions/avenants	conventions/avenants paraphés	négociations
- Portugal	- Portugal	- Allemagne - Kazakhstan - Macédoine - Seychelles - Tadjikistan Avenants : - Canada - République de Corée - Italie - Malte - Pologne - Roumanie - Russie - Suisse	- Botswana - République Tchèque - Brunei - Guernsey - Estonie - Jersey - Ile de Man	- Botswana - République Tchèque - Brunei - Guernsey - Estonie - Jersey - Ile de Man - Chili

À la fin de l'année 2012, 64 conventions contre les doubles impositions sont en vigueur.

Relevé des conventions en vigueur au 31.12.2012 :

Afrique du Sud	Estonie	Liechtenstein	Qatar
Allemagne	États-Unis	Lituanie	Roumanie
Arménie	Finlande	Malaisie	Royaume-Uni
Autriche	France	Malte	Russie
Azerbaïdjan	Géorgie	Maroc	Saint Marin
Bahréïn	Grèce	Maurice	Singapour
Barbade	Hong Kong	Mexique	Slovaquie
Belgique	Hongrie	Moldavie	Slovénie
Bésil	Inde	Monaco	Suède
Bulgarie	Indonésie	Mongolie	Suisse
Canada	Irlande	Norvège	Tchéquie
Chine	Islande	Ouzbékistan	Thaïlande
Corée du Sud	Israël	Panama	Trinité et Tobago
Danemark	Italie	Pays-Bas	Tunisie
Émirats Arabes Unis	Japon	Pologne	Turquie
Espagne	Lettonie	Portugal	Vietnam

5.3. Échange de renseignements

La division échange de renseignements a les attributions suivantes :

- la mise en œuvre de l'échange de renseignements avec les autorités fiscales étrangères en vertu des conventions fiscales internationales et de la directive européenne 77/799 du 19 décembre 1977 concernant l'assistance mutuelle des autorités compétentes des États membres dans le domaine des impôts directs ;
- la participation aux réunions des divers groupes et commissions de l'OCDE et de l'Union européenne en matière d'assistance administrative internationale.

592 demandes de renseignements, d'échanges automatiques et spontanés et notifications ont été traitées en 2012.

6. Activités contentieuse et gracieuse

6.1. Contentieux

En matière contentieuse, le directeur est saisi des réclamations ainsi que des recours hiérarchiques formels des contribuables. La loi générale des impôts admet la réclamation contre tous les bulletins fixant un impôt ou une base d'impôt, alors que le recours hiérarchique formel vise le contrôle, notamment à l'égard de la raison et de l'équité, de décisions discrétionnaires prises à l'égard des contribuables. Ces règles générales encourent cependant des exceptions : en ce qui concerne le bulletin de la ventilation de la base d'assiette globale de l'impôt commercial communal entre les communes concernées, le recours est immédiatement porté devant le tribunal administratif, sans réclamation préalable auprès du directeur. En matière d'assistance administrative internationale, la loi du 31 mars 2010 a introduit un régime de recours dérogatoire au droit commun à l'encontre des décisions prises dans le cadre de demandes de renseignements émanant de l'administration fiscale de l'État requérant. Dorénavant, ces injonctions aux contribuables de fournir des

renseignements ne sont plus susceptibles du recours hiérarchique formel devant le directeur, mais directement d'un recours en annulation devant le tribunal administratif.

Dans le régime du droit commun, le contribuable qui se sent lésé par un bulletin d'impôt ne peut saisir, immédiatement, le tribunal administratif. Le législateur a confié au directeur des contributions la mission du réexamen intégral, quant à la forme et au fond, tant en faveur qu'en défaveur, des bulletins d'impôt attaqués. L'introduction des requêtes contentieuses devant le directeur est le préliminaire obligatoire de l'instance devant le juge administratif. Pour le cas où le directeur ne s'est pas prononcé sur la réclamation dans un délai de six mois, le réclamant est libre de porter son recours devant le tribunal administratif. Il en est de même du réclamant qui conteste le bien-fondé de la décision directoriale sur réclamation.

Si les jugements du tribunal administratif et arrêts de la Cour administrative tranchent tout d'abord des cas d'espèce, il n'en est pas moins qu'ils touchent souvent le nerf de questions fondamentales d'interprétation des faits générateurs de l'impôt et établissent des critères, non autrement définis par la loi, pour l'octroi de tel ou tel bénéfice d'une mesure en réduction de l'impôt. C'est ainsi qu'ils lient le directeur, statuant au contentieux, dans ses décisions futures et guident l'orientation de ses mesures d'instruction en cours d'instance. Les décisions directoriales sont prises en conformité avec la loi et les faits de la cause, à la lumière de la jurisprudence et dans le respect des ordres donnés aux organes émetteurs des décisions exécutoires litigieuses.

À peu près une décision directoriale sur dix a fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif en 2012. Le nombre des réclamations introduites continue néanmoins à aller croissant, pour frôler les mille en 2012 (+7,5%), sans qu'il n'ait pu être constaté que des réclamations similaires concerneraient, en nombre important, un même problème. Il n'est dès lors point surprenant que le total des réclamations pendantes au 31 décembre 2011 n'a pas pu être réduit par rapport au passé.

Année	Réclamations introduites	Réclamations vidées par décision directoriale	Recours devant le tribunal administratif	
			sans décision dir.	contre décision dir.
2007	403	471	25	21
2008	674	535	28	83
2009	721	547	8	60
2010	778	596	13	106
2011	875	429	21	51
2012	941	556	15	66

6.2. Gracieux

Le directeur des contributions est habilité en vertu du § 131 de la loi générale des impôts (AO) à accorder une remise gracieuse, totale ou partielle, des impôts dont le recouvrement serait inéquitable, compte tenu de la particularité de la situation dans laquelle se trouve le contribuable (rigueur objective ou subjective).

Les situations doivent être évaluées au cas par cas.

<i>Année</i>	<i>demandes introduites</i>	<i>décisions administratives</i>
2010	266	224
2011	226	239
2012	245	211

7. Évaluations immobilières

L'évaluation immobilière consiste à fixer une valeur unitaire (paragraphe 20 BewG) pour chaque unité économique immobilière (paragraphe 2 BewG) sise sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et à en déterminer le genre (paragraphe 216 (1) no 1 AO) et la propriété fiscale (paragraphe 216 (1) no 2 AO). Le Service des évaluations immobilières a pour mission d'exécuter les travaux d'évaluation proprement dits.

La base d'assiette de l'impôt foncier (paragraphe 11 GrStG), afférente à chaque bien immobilier soumis à cet impôt réel communal, s'obtient, après octroi de toute exemption éventuelle, par application du taux d'assiette (paragraphe 12 GrStG) à la prédite valeur unitaire.

Les bulletins portant fixation nouvelle (paragraphe 22 BewG resp. paragraphe 14 GrStG) ou spéciale (paragraphe 23 BewG resp. paragraphe 15 GrStG) de la valeur unitaire et de la base d'assiette de l'impôt foncier sont émis en un seul corps d'écriture, tandis qu'il y a, parallèlement, communication d'office des bases d'assiette de l'impôt foncier aux communes concernées (sur base du paragraphe 212b (1) AO).

En application de l'article 3 du règlement grand-ducal du 21 décembre 1962 modifiant certaines dispositions en matière d'impôt foncier, l'Administration des contributions directes se charge de la confection (pour le compte de la totalité des communes, à l'exception, en pratique, de la Ville de Luxembourg) des rôles et bulletins de l'impôt foncier, cette prestation n'étant toutefois pas à considérer comme transfert d'attributions (paragraphe 18 AO).

Le Service des évaluations immobilières procède également à la transmission aux bureaux d'imposition compétents de toutes les données qui leur sont utiles dans le cadre de la détermination des plus-values réalisées lors de la cession de droits réels immobiliers.

Conformément à la loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et créant un pacte logement avec les communes, le reclassement d'immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitations et surfaces agricoles en terrains à bâtir a été réalisé.

Au 31.12.2012 le nombre de terrains ainsi créés ou reclassés s'est élevé à 7.464 unités.

Au niveau du volume de travail, l'année 2012 a été particulièrement marquée par la fusion de 16 anciennes communes en 6 entités nouvelles. Pour cette raison le nombre des fixations de valeurs unitaires de la fortune agricole a augmenté de 5.879 unités par rapport à l'année 2011.

Au 31.12.2012 le nombre des dossiers immatriculés au Service des évaluations immobilières s'est élevé à 302.414 unités sur lesquelles 35.710 opérations ont été effectuées au courant de l'année d'imposition 2012.

8. Révisions et contrôle sur place

La mission de la division « Révisions » et de son *Service de révision* consiste dans

- la révision périodique et approfondie des comptabilités et autres documents comptables des contribuables (personnes morales et physiques) exerçant une activité commerciale ou une profession libérale (§§ 162 (9), 193 et 206 (1) de la loi générale des impôts) ;
- l'élaboration des rapports de révision proposant les modifications d'imposition qui en résultent ;
- la lutte contre la fraude fiscale afin d'assurer une juste fixation et perception des contributions directes.

Sa compétence couvre tout le territoire du Grand-Duché.

Les 49 contrôles approfondis conclus au cours de l'exercice 2012 ont généré les majorations d'impôt suivantes :

Type d'impôt	Majorations
Impôt sur le revenu (personnes physiques et collectivités)	6 194 763.88 €
Retenue sur les revenus de capitaux	1 647 081.66 €
Impôt commercial communal	894 628.00 €
Impôt sur la fortune	15 327.43 €
Retenue sur les traitements et salaires	127 145.55 €
Total:	8 878 946.52 €

27 autres contrôles sont en cours au 31.12.2012.

Subsidiairement, la division « Révisions » est chargée de l'organisation et de la surveillance des contrôles sur place effectués par les bureaux d'imposition des sociétés et des personnes physiques. Dans cette mission les bureaux d'imposition ont été assistés, en cas de besoin, par les fonctionnaires du *Service de révision*. Au cours de l'exercice 2012 les 34 contrôles sur place ont engendré les majorations d'impôt suivantes :

Type d'impôt	Majorations
Impôt sur le revenu (personnes physiques et collectivités)	185 425.74 €
Retenue sur les revenus de capitaux	59 951.14 €
Impôt commercial communal	7 996.51 €
Impôt sur la fortune	230.00 €
Total:	253 603.39 €

9. Recettes

9.1. Recettes budgétaires perçues par l'Administration des contributions directes en 2012

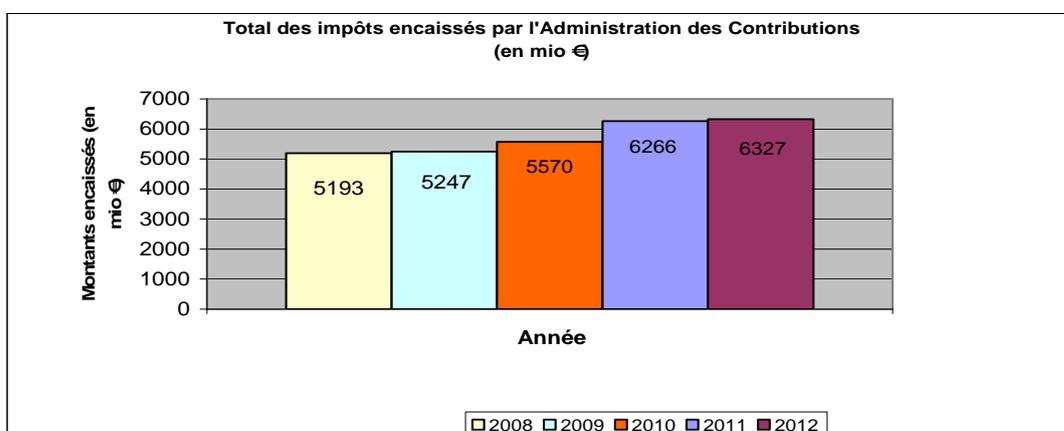
Recettes au titre des impôts, taxes et autres	Total en millions €	en % du Total
<u>Impôts principaux:</u>		
1 Impôt revenu collectivités	1 536,87	24,29
2 Impôt solidarité - collectivités	80,89	1,28
3 Impôt revenu personnes physiques	627,81	9,92
4 Impôt retenu traitements et salaires	2 470,46	39,04
5 Impôt retenu revenus non-résidents	1,25	0,02
6 Impôt solidarité - personnes physiques	135,83	2,15
7 Impôt retenu revenus de capitaux	301,30	4,76
8 Impôt sur la fortune	267,47	4,23
9 Impôt sur les tantièmes	35,21	0,56
10 Retenue libératoire nationale sur les intérêts	39,86	0,63
11 Impôt retenu sur revenus de l'épargne (*)	171,04	2,70
<u>Autres recettes:</u>		
12 Frais, suppléments et intérêts de retard	16,42	0,26
13 Amendes, astreintes et recettes analogues	2,32	0,04
14 Taxes paris épreuves sportives	0,21	0,00
15 Taxe sur le loto	3,11	0,05
16 Recettes brutes des jeux de casino	21,88	0,35
17 Contribution de crise	13,60	0,21
	<hr/>	
	SOUS-TOTAL	5 725,53 90,49
17 Impôt commercial communal (budget pour ordre)	601,99	9,51
	<hr/>	
	TOTAUX	6 327,52 100,00

(*) 75% des recettes sont transférées à l'État de résidence du bénéficiaire et 25% sont conservées par le Luxembourg

Les recettes prélevées par l'Administration des contributions ont atteint au cours de l'exercice budgétaire 2012 un montant de 6,32 milliards €, dont 601,99 millions au titre de l'impôt commercial communal (budget pour ordre) prélevé par l'administration pour le compte des communes.

Les recettes provenant des impôts directs (impôt sur le revenu, impôt sur la fortune, impôt retenu sur les revenus de capitaux) s'élèvent à 5.205,16 millions €, soit 82,26% du total des recettes perçues par l'Administration des contributions directes ou 90,91% des recettes hors impôt commercial communal.

9.1.1. Progression du total des recettes perçues par l'Administration des contributions directes durant la période de 2008 à 2012



Durant les années 2008 à 2010, le total des recettes a connu une progression soutenue : +1,04% de 2008–2009 et de +6,16% sur la période 2009 à 2010. La progression 2010–2011 était même de +12,50%. La progression 2011–2012 était seulement de nouveau +0,97%.

9.1.2. Évolution de l'impôt commercial communal

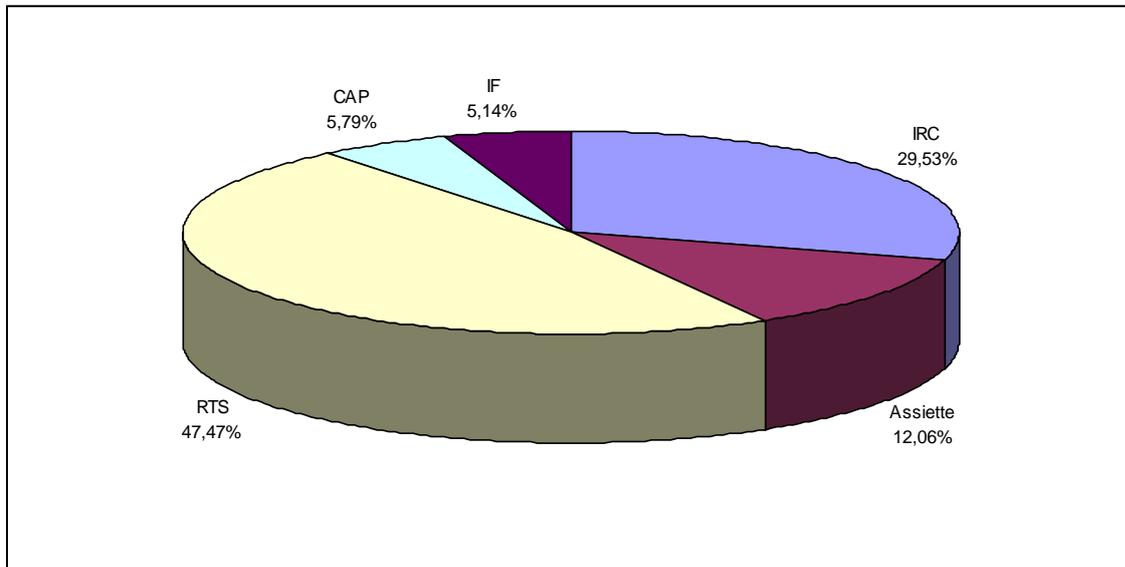
Année	2010	2011	2012
Impôt commercial communal (pour ordre) en €	586.274.377	708.338.005	601.993.088

9.1.3. Évolution des principaux impôts directs

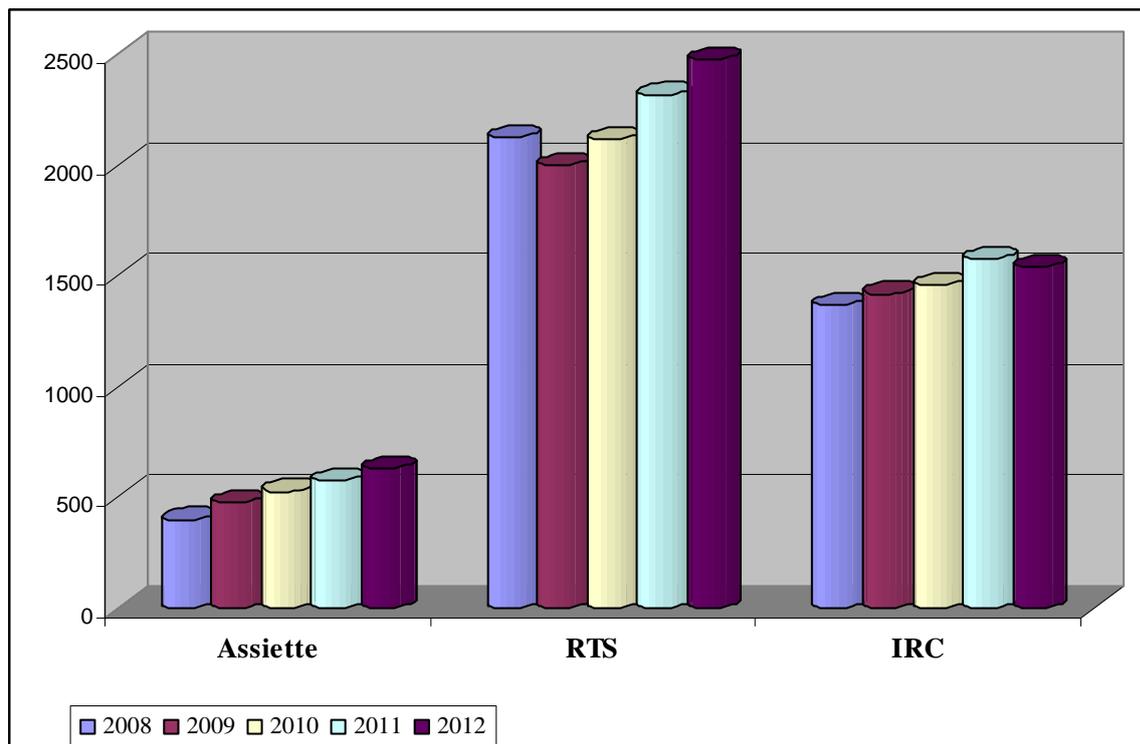
Recettes		Total exercice budgétaire			
		2010	2011	2012	2012 en %
(en millions €)					
Impôt sur le revenu des collectivités	IRC	1 459,51	1 573,83	1 536,87	29,53
Impôt perçu par voie d'assiette	Assiette	526,56	577,38	627,81	12,06
Impôt retenu sur traitements et salaires	RTS	2 114,51	2 314,20	2 470,46	47,47
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	CAP	287,76	303,92	301,30	5,79
Impôt sur la fortune	IF	208,39	255,96	267,47	5,14
TOTAL impôts directs		4 596,73	5 025,29	5 203,91	100,00

Les principaux impôts directs atteignent 5,20 milliards € pour l'exercice budgétaire 2012 et sont en progression de 178,61 millions € (+3,55%) par rapport à l'exercice 2011.

9.1.4. Poids relatifs des différents types d'impôts directs



9.1.5. Évolution de l'impôt sur le revenu de la période budgétaire de 2008 à 2012



9.1.6. Demandes en décharge en application de l'article 31 alinéa 1^{er} de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État

Décharges 2012

Bureau de recette	Type d'impôt	Nombre décharges	en % du Total	Montant décharges	en % du Total
Luxembourg	Impôt sur le revenu	351	13,72	1.488.637,05	45,34
	Impôt sur la fortune	1.229	48,05	378.436,93	11,53
	Impôt commercial	148	5,79	295.613,78	9,00
	Impôt retenu traitements et salaires	789	30,84	1.065.665,99	32,46
	Impôt retenu pension complémentaire	3	0,12	593,46	0,02
	Impôt retenu revenus de capitaux	29	1,13	48.538,56	1,48
	Impôt sur les tantièmes	9	0,35	5.475,76	0,17
	Total	2.558	100,00	3.282.961,53	100,00
Esch/Alzette	Impôt sur le revenu	87	13,36	1.156.574,76	60,33
	Impôt sur la fortune	237	36,41	25.793,12	1,35
	Impôt commercial	49	7,53	300.855,66	15,69
	Impôt retenu traitements et salaires	260	39,94	306.445,48	15,99
	Impôt retenu pension complémentaire	0	0,00	0,00	0,00
	Impôt retenu revenus de capitaux	18	2,76	127.331,96	6,64
	Impôt sur les tantièmes	0	0,00	0,00	0,00
	Total	651	100,00	1.917.000,98	100,00
Ettelbruck	Impôt sur le revenu	128	12,16	813.430,32	49,12
	Impôt sur la fortune	353	33,52	87.087,59	5,26
	Impôt commercial	79	7,50	237.821,51	14,36
	Impôt retenu traitements et salaires	470	44,63	499.698,03	30,17
	Impôt retenu pension complémentaire	0	0,00	0,00	0,00
	Impôt retenu revenus de capitaux	23	2,18	18.025,27	1,09
	Impôt sur les tantièmes	0	0,00	0,00	0,00
	Total	1.053	100,00	1.656.062,72	100,00
Total des 3 bureaux de recette		4.262	100,00	6.856.025,23	100,00

La procédure de décharge est également entamée dans les cas suivants :

➤ Personnes morales

- sociétés dissoutes,
- sociétés n'ayant plus d'activité ni d'actifs saisissables, c'est-à-dire en présence d'un procès-verbal de carence établi par un huissier de justice,
- sociétés dont le siège est dénoncé,
- sociétés dont les associés vivent à l'étranger, soit dans un pays avec lequel le Grand-Duché n'a pas conclu de convention, soit que le montant réclamé est trop peu élevé pour demander une assistance au recouvrement ;

➤ Personnes physiques

- domicile ou séjour du contribuable inconnu (contribuable parti sans laisser d'adresse),
- décès du redevable n'ayant pas d'héritiers acceptant la succession.

Environ 95% de ces demandes de décharge concernent des sociétés dont les opérations de faillite respectivement de liquidation ont été clôturées pour insuffisance d'actifs.

9.1.7. Impôts à percevoir

État des recettes à percevoir - situation au 31.12.2012		Total en millions €	en % du Total
<u>Impôts principaux :</u>			
1	Impôt revenu collectivités	320,08	42,82
2	Impôt revenu personnes physiques	185,50	24,82
3	Impôt retenu traitements et salaires	37,22	4,98
4	Impôt retenu revenus non-résidents	0,23	0,03
5	Impôt retenu revenus de capitaux	22,37	2,99
6	Impôt sur la fortune	95,43	12,77
7	Impôt sur les tantièmes	-4,98	-0,67
<u>Autres recettes :</u>			
8	Frais, suppléments et intérêts de retard	0,44	0,06
9	Amendes, astreintes et recettes analogues	6,47	0,87
10	Taxes paris épreuves sportives	0,00	0,00
11	Recettes brutes des jeux de casino	0,00	0,00
12	Vente déclarations, circulaires, etc.	0,00	0,00
13	Recette métrologie	0,00	0,00
	Sous-total	662,75	88,66
14	Impôt commercial (budget pour ordre)	84,73	11,34
	Totaux	747,48	100,00

Ce montant de 747,48 millions pourrait être décomposé comme suit :

- le montant de 121,91 (16,31%) n'est pas encore échu
- le montant de 58,83 (7,87%) est soumis à délai
- le montant de 247,42 (33,10%) est dans des limites acceptables
- le montant de 319,32 (42,72%) est soumis à contrainte

10. Activité d'imposition

Compte tenu du délai légal de la prescription de l'impôt de cinq ans, les travaux d'imposition de l'année civile 2012 portent sur les déclarations d'impôt des années d'imposition 2007 à 2011.

10.1. Personnes physiques

L'impôt sur le revenu des personnes physiques est en principe prélevé par voie d'assiette (déclaration d'impôt pour l'ensemble des revenus, à remettre au plus tard le 31 mars suivant l'année d'imposition). La retenue à la source sur certains revenus, notamment les traitements et salaires (RTS), ne constitue qu'une avance sur l'impôt sur le revenu, mais permet, dans de nombreux cas prévus par la loi, d'éviter une imposition par voie d'assiette.

10.1.1. Bureaux de la retenue sur traitements et salaires (RTS)

Les bureaux RTS disposent actuellement d'un personnel de 111,25 personnes réparties sur 6 bureaux différents :

- a) RTS Luxembourg 1
- b) RTS Luxembourg 2
- c) RTS Luxembourg 3
- d) RTS Esch-Alzette
- e) RTS Ettelbruck
- f) RTS-NR

On constate une augmentation importante des effectifs par rapport à la situation au 31.12.2011. Cette augmentation d'effectif a été principalement réalisée par transfert à l'intérieur de l'administration en vue de l'émission des fiches de retenue d'impôt de tous les résidents à partir du 1.1.2013.

Vérification

Les vérifications des bureaux RTS LUXEMBOURG 1, ESCH et ETTTELBRUCK ont porté sur 31.798 dossiers. Le taux des dossiers vérifiés par rapport au nombre total de dossiers à vérifier reste à 76%.

Au 31 décembre 2012 ces trois bureaux géraient les dossiers de 34.112 employeurs, ce qui constitue une augmentation de 2,60% par rapport à la situation au 31.12.2011.

Modérations et décomptes annuels

Au courant de l'exercice 2012, les bureaux RTS LUXEMBOURG 2 et 3, ESCH, ETTTELBRUCK et RTS-NR ont accordé 65.676 modérations.

Les mêmes bureaux précités ont établi 38.767 décomptes annuels. Le bureau RTS LUXEMBOURG 2 a fixé 16.500 taux de retenue d'impôt.

Le bureau RTS LUXEMBOURG III a continué à être confronté à des difficultés en rapport avec l'application de l'article 3 lettre d L.I.R. (imposition collective des conjoints salariés dont l'un est contribuable résident et l'autre contribuable non résident, soit environ 1.000 dossiers) et à un nombre toujours croissant de dossiers de contribuables vivant séparés.

Émission fiches de retenue d'impôt (résidents)

Depuis le 1.1.2010 le bureau RTS LUXEMBOURG 2 édite les fiches de retenue d'impôt des habitants de la Ville de Luxembourg et de ce fait a connu un afflux important de contribuables. En 2012 un nombre total de 109.613 fiches de retenue d'impôts a été émis.

Émission fiches de retenue d'impôt (non-résidents)

Le bureau RTS-NR émet les fiches de retenue d'impôt des non-résidents et y apporte les changements qui s'avèrent nécessaires. Il inscrit, sur demande écrite et dûment motivée, les diverses modérations d'impôt qui s'imposent.

L'échantillon des demandeurs est très volatil. Un nombre important de salariés non-résidents ne travaille que par intermittence au Luxembourg. Un surplus de travail non négligeable en est la suite.

Le bureau RTS-NR a émis 296.121 fiches de retenue d'impôt au profit de contribuables non-résidents au cours de l'exercice 2011. Ce chiffre comprend 49.749 fiches de retenue d'impôt émises par voie électronique.

10.1.2. Retenue d'impôt sur les intérêts

La section de la retenue d'impôt sur les intérêts est chargée de l'exécution :

- de la loi modifiée du 21 juin 2005 transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts (Directive « épargne ») et
- de la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction de la retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière.

Le bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts est compétent, sur toute l'étendue territoriale du Grand-Duché de Luxembourg, pour le contrôle de la mise en œuvre de la législation en matière de fiscalité de l'épargne par les agents payeurs. Jusqu'à ce jour, 39 agents payeurs ont été soumis à une vérification des mécanismes mis en place en vue de l'exigibilité de la retenue d'impôt.

Sur le plan international, la section est compétente pour la communication d'informations dans le cadre de la Directive « fiscalité de l'épargne ».

Dans le cadre de ses missions internationales, la section a été représentée à l'occasion de réunions auprès des institutions européennes et de l'OCDE.

À partir de l'année d'imposition 2008, le bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts est également chargé de l'exécution de la loi du 17 juillet 2008 modifiant la loi du 23 décembre 2005 portant introduction de la retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière. La loi en question étend, par voie d'un régime optionnel, le champ d'application du prélèvement libératoire aux intérêts attribués par certains agents payeurs qui ne sont pas établis à Luxembourg.

Dans le cadre de l'offre d'échange de titres de la République Hellénique du 24 février 2012, le bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts a adressé des instructions à tous les agents payeurs de la place financière afin d'assurer un traitement fiscal uniforme de cette transaction.

Une mission supplémentaire de la division « retenue d'impôt sur les intérêts » consiste dans la maintenance évolutive et le développement de nouvelles applications informatiques au profit des divisions « retenue d'impôt sur les intérêts » et « échange de renseignements » dont notamment la mise en œuvre de la directive 2011/16/UE (Assistance mutuelle) et la mise en place de l'application eForms.

À noter que la division « retenue d'impôt sur les intérêts » garantit aux utilisateurs de la division « retenue d'impôt sur les intérêts » et de la division « échange de renseignements » un support applicatif.

10.1.3. Bureaux d'imposition des personnes physiques (établissement de l'impôt par voie d'assiette)

Nombre de contribuables immatriculés par type d'impôt

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Établissements en commun des revenus	Total	Personnel au 31.12.
2007	160.843	8.017	7.025	175.885	201
2008	170.888	7.803	6.850	185.541	207,5
2009	173.250	7.571	7.076	187.897	203,25
2010	174.986	7.400	7.089	189.475	199,75
2011	178.024	7.207	6.911	192.142	206,5
2012					202,25

Volume de travail

Le total des impositions à établir pour l'impôt sur le revenu et pour l'impôt commercial communal, augmenté des établissements en commun des revenus, est en progression constante (16.257 immatriculations de plus sur 5 années d'imposition, soit 9,24% d'augmentation par rapport à 2007).

La moyenne annuelle des impositions pour l'impôt sur le revenu et pour l'impôt commercial communal, augmentés des fixations séparées et en commun de revenus à établir par personne s'élève à 1.200 unités.

À côté des travaux d'assiette proprement dits, les bureaux d'imposition procèdent, sur demande des contribuables, à l'établissement d'un grand nombre de certificats divers

(attestations en vue de demandes de subsides ou de subventions diverses en matière de logement, scolarité, etc.).

Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)

Impositions établies au 31.12.2012 au titre des différentes années d'imposition 2007 à 2011 par rapport au total des immatriculations de l'année concernée (en %) :

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Établissements en commun des revenus
2007	99,99	99,98	99,97
2008	98,82	95,96	98,88
2009	96,14	89,83	96,88
2010	91,11	80,32	93,69
2011	72,09	48,02	80,08
Au 31.12.2012 : Total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées	91,38	83,45	93,92

Pour le seul impôt sur le revenu, les bureaux d'imposition ont évacué au courant de l'année 2012 un total de 186.940 impositions (soit une augmentation des impositions établies de 6,52% par rapport à l'année 2011), dont 128.334 au titre de l'année d'imposition 2011.

Au 31.12.2012 l'envergure d'imposition de l'ensemble cumulé des déclarations effectuées au titre des cinq années d'imposition de 2007 à 2011 est de l'ordre de 91,38%. Le taux moyen des impositions établies des années d'imposition les plus proches du délai de prescription de 5 ans est près de 100%.

Dossiers sans cote d'impôt (en % du total des impositions)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal
2007	10,69	86,66
2008	7,91	87,38
2009	9,69	87,71
2010	7,74	89,01
2011	5,58	92,40

Cette statistique fournit un aperçu au sujet des établissements d'impôt qui ne donnent pas lieu à une cote d'impôt. Ces déclarations sont toutefois contrôlées avec le même soin que celles qui dégagent une cote d'impôt positive.

Personnes morales (collectivités)

Bureaux d'imposition des personnes morales (établissement de l'impôt par voie d'assiette)

Nombre de contribuables immatriculés par type d'impôt

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Établissements en commun des revenus	Total	Personnel au 31.12.
2007	70.352	71.472	58.493	4.381	204.698	115,5
2008	74.593	75.758	64.624	4.553	219.528	112,25
2009	76.639	77.849	68.511	4.713	227.712	115,25
2010	79.621	80.925	70.092	4.868	235.506	112,75
2011	83.482	84.861	73.806	5.056	247.205	111,50

Volume de travail

La progression du nombre des immatriculations des collectivités sur les 5 dernières années est encore plus accentuée que celle des personnes physiques. Les 8 bureaux d'imposition enregistrent actuellement 88.538 dossiers (impôt sur le revenu et établissements en commun), soit une progression de 18,47% des immatriculations par rapport à l'année 2007.

La moyenne des impositions à évacuer par fonctionnaire des bureaux d'imposition des sociétés dépasse 980 impositions par an.

Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)

Impositions établies au 31.12.2012 au titre des différentes années d'imposition 2007 à 2011 par rapport au total des immatriculations de l'année d'imposition concernée (en %) :

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Établissements en commun des revenus
2007	99,98	99,98	99,99	100,00
2008	96,40	96,43	97,23	97,08
2009	84,03	84,16	95,08	90,64
2010	60,43	60,61	89,78	77,98
2011	25,49	25,70	36,32	45,63
au 31.12.2012 : (total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées)	71,76	71,86	82,32	81,35

Les soldes payés d'une même année d'imposition ne sont comptabilisés qu'au courant des exercices budgétaires postérieurs et se répartissent sur plusieurs exercices.

Au 31.12.2012, le taux moyen des impositions établies sur cinq années d'imposition cumulées se situe à 71,76% et le nombre des impositions établies au cours de l'année 2012 s'élève à 84.399, soit une augmentation de 3,43% par rapport à l'année 2011.

Dossiers sans cote d'impôt (en % du total des impositions)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune
2007	80,19	86,61	19,41
2008	81,41	87,61	17,63
2009	82,62	88,66	15,41
2010	81,67	88,01	14,69
2011	58,85	88,25	18,14

Pour les années d'imposition 2007 à 2010, quelque 80% des collectivités ne présentent pas de cote d'impôt sur le revenu, soit qu'il s'agisse de petites entreprises ou de collectivités dont les activités ne dégagent généralement pas de bénéfice imposable, soit qu'il s'agisse de sociétés de participation qui dégagent en majeure partie des revenus exonérés en vertu de diverses dispositions fiscales. À partir de l'année 2011 et suite à l'introduction de l'imposition minimale dans le chef de certains organismes à caractère collectif, ce pourcentage est tombé à 60%.

De même, l'impôt commercial communal (sur le bénéfice d'exploitation) n'est payé que par quelque 12% des collectivités.

En revanche, l'impôt sur la fortune, calculé sur la fortune d'exploitation, touche presque 80% des collectivités.

11. Relations avec d'autres autorités publiques et les contribuables

11.1. Questions parlementaires (pour lesquelles un avis a été sollicité de l'ACD)

- Question n° 1660 de Monsieur le député Fernand Kartheiser concernant le traitement des prêts hypothécaires dans le cadre d'une succession
- Question n° 1940 de Monsieur le député François Bausch concernant les conventions de non double imposition
- Question n° 2083 de Monsieur le député Carlo Wagner concernant l'augmentation du taux d'impôt sur les pensions des vigneron
- Question n° 2088 de Monsieur le député Jean Colombera concernant la suppression de l'abattement agricole et sylvicole
- Question n° 2128 de Monsieur le député Camille Gira concernant la réforme des services de secours
- Question n° 2282 de Monsieur le député Fernand Kartheiser concernant la notion « enfant à charge »
- Question n° 2381 de Monsieur le député Fernand Etgen concernant le traité de double imposition
- Question n° 2451 de Monsieur le député François Bausch concernant la contribution de crise

11.2. Coopération interadministrative et judiciaire

En 2012, 23 affaires ont été traitées sur base de l'article 16 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la coopération interadministrative et judiciaire.

Sur ces 23 affaires, 10 demandes ont été adressées par le Parquet à l'ACD et 13 affaires ont été continuées par l'ACD au Parquet.

Trois cas sont susceptibles de constituer une infraction de droit commun.

Les perquisitions et saisies ne sont pas incluses dans ces chiffres.

La coopération interadministrative a également continué avec l'AED, le CCSS et la CNPF.

Le comité institué par les articles 8 et 9 de la loi de 2008 relative à la coopération interadministrative et judiciaire s'est réuni 9 fois en 2012.

11.3. Interventions du Médiateur

Suivant la loi du 22 août 2003 instituant un médiateur, toute personne physique ou morale de droit privé qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'une administration de l'État ou d'une commune, ainsi que des établissements publics relevant de l'État ou d'une commune, n'a pas fonctionné conformément à la mission qu'elle doit assurer ou contrevient aux conventions, lois et règlements en vigueur, peut, par une réclamation individuelle écrite ou moyennant déclaration orale faite à son secrétariat, demander que l'affaire soit portée à la connaissance du médiateur.

Dans l'exécution de sa mission, le Médiateur reçoit les réclamations ainsi formulées à l'occasion d'une affaire qui concerne les personnes réclamantes et les soumet aux administrations concernées pour une prise de position.

En 2012, l'Administration des contributions directes a été saisie de 41 cas de réclamation par l'intermédiaire de la Médiateure, qui ont concerné les divisions suivantes :

- Contentieux (12)
- Juridique (1)
- Inspection et organisation du service de recette (3)
- Gracieux (13)
- Retenue d'impôt sur les rémunérations (1)
- Législation (2)
- Inspection et organisation du service d'imposition (9)

Sur les 41 cas présentés, 28 ont été clôturés et 13 sont restés en suspens, ce qui porte à 17 le nombre des cas en suspens au 31 décembre 2012.

Le médiateur n'a pas formulé de recommandation générale pendant l'année 2012 concernant les impôts directs et l'ACD.

11.4. Formulaires ACD

Tous les formulaires téléchargeables en ligne sur le site internet de l'administration des contributions directes ont la même valeur officielle que les formulaires imprimés par l'ACD.

Le nombre des formulaires pdf remplissables et téléchargeables mis à disposition aux contribuables s'élève toutes langues confondues à 103 (2011 : 108 ; 2010 : 132).

L'intention est de les réduire davantage en nombre et d'en augmenter la convivialité.

Soucieux de la qualité du service proposé, les agents du service destinataire s'efforcent d'ores et déjà de proposer pour chaque besoin une solution (courrier propre au contribuable, texte, tableur ou autre).

11.5. Assistant de dépôt électronique Luxtrust

Depuis l'année civile 2009, l'assistant de dépôt électronique via le guichet.lu permet aux utilisateurs Luxtrust l'envoi électronique direct de la déclaration pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques résidentes et non résidentes (modèle 100). Le nombre total des déclarations déposées par Luxtrust au courant de l'année civile 2012 pour l'année fiscale 2011 s'élevait à 2.877 (pour 2010 : 2.395, pour 2009 : 1.436, pour 2008 : 1.214).

11.6. Collaboration Guichet.lu et Secrétariat de direction

En collaboration avec le guichet.lu, l'Administration des contributions directes assiste les contribuables à la recherche d'une réponse fiscale d'ordre général de façon complémentaire aux rapports traditionnels.

Il n'est pas en mesure de se substituer aux attributions de l'Administration des contributions directes, mais peut faciliter aux citoyens et aux entreprises l'accomplissement de leurs démarches administratives obligatoires ou sur demande et les rediriger le cas échéant vers les administrations compétentes.

Si la question est spécifique et nécessite le contrôle du dossier personnel (délai de remise ou de dépôt, avances, bulletin d'imposition reçu ou à recevoir, fiche de retenue de l'année en cours, certificats, attestations, immatriculations, changement des données signalétiques ou bancaires personnelles etc.), le contribuable est prié de contacter directement un agent du service compétent.

Le nombre des courriels répondus par le secrétariat de la direction des contributions directes en collaboration avec le helpdesk du Guichet.lu entre le 1/1/2012 et le 31/12/2012 s'élève à 1.298 (pour 2012 : 2.784, du 1/3/2010 et le 31/12/2010 : 2.560). La moyenne des courriels par journée ouvrable était de 5 (pour 2012 : 11 du 1/3/2010 et le 31/12/2010 : 12).

En matière d'impôts directs, le nombre des courriels traités directement par le helpdesk du Guichet.lu au cours de l'année 2012 s'élève à environ 200 réponses (pour 2011 : moins de 100).

Le nombre des courriels traités directement par le secrétariat de direction au cours de l'année 2012 s'élève à plus de 400 réponses.

En collaboration toujours avec le guichet.lu et les Internetstufen, un intervenant de l'ACD a participé à 4 cours de formation en matière d'impôts directs, 2 à Dudelange, 1 à Hupperdange et 1 à Pétange.

11.7. Site Internet

Le site Internet de l'Administration des contributions directes – accessible sous l'adresse www.impotsdirects.public.lu – a été actualisé jour après jour. Depuis le 18 juillet 2012, les alias suivants permettent également d'accéder à la page d'accueil du site : www.lir.lu, www.rts.lu, www.fiscal.lu, www.steier.lu et www.einkommensteuer.lu.

48 « newsletters » ont été publiées et envoyées en ligne aux 4.072 abonnés.

50,69% des déclarations d'impôt de l'année fiscale 2011 (2010 : 46,15%), rentrées au courant de l'année civile 2012, ont été téléchargées par les contribuables personnes physiques, alors que presque 97% des contribuables personnes morales y ont eu recours.